

<b>Demande déposée le 21/11/2025</b>		<b>N° PC 057 319 25 00001</b>
Par :	<b>Monsieur Laurent ALBRECH</b>	
	<b>Madame Maryline ALBRECH</b>	
Demeurant à :	<b>1 Rue Principale</b>	
	<b>57380 HOLACOURT</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>Rue de l'Étang 57580 HERNY</b>	
	<b>Cadastral section C parcelle 2001</b>	
Nature des Travaux :	<b>Construction d'une maison individuelle</b>	
		<b>Surface de plancher créée : 108,09m<sup>2</sup></b>

**Arrêté municipal n° 2025/29**

**Le Maire de la Commune de HERNY**

VU la demande de permis de construire présentée le 21/11/2025 par Monsieur Laurent ALBRECH et Madame Maryline ALBRECH,

VU l'objet de la demande

- pour la construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé Rue de l'Étang à HERNY (57580) ;
- pour une surface de plancher créée de 108,09m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la Carte Communale de la Commune de HERNY approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 06/06/2012 et par arrêté préfectoral en date du 20/07/2012,

VU le Règlement National d'Urbanisme (RNU),

VU la délibération du conseil municipal instaurant une taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal, en date du 27/09/2011,

VU la délibération du conseil municipal instaurant une taxe d'aménagement majorée de 9% dans le secteur rue de l'Étang, en date du 25/11/2014,

VU le certificat d'urbanisme opérationnel réalisable n° CU 057 319 25 00009 pour la construction d'une maison individuelle, délivré en date du 30/10/2025,

VU la déclaration préalable de division foncière n° DP 057 319 16 V0004, délivrée en date du 03/06/2016,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) de la déclaration préalable n° DP 057 319 16 V0004, reçue en mairie de HERNY en date du 20/06/2016,

VU l'avis favorable de RESEDA qui a instruit la demande sur une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé, en date du 28/11/2025, ci-joint,

VU l'avis favorable du District Urbain de Faulquemont - Service Assainissement en date du 01/12/2025, ci-joint,

VU l'avis favorable du SEBVF en date du 03/12/2025, ci-joint,

VU les plans et documents joints à la demande de permis susvisée,

CONSIDERANT que le projet de la demande susvisée porte sur la construction d'une maison individuelle, créant une surface de plancher de 108,09 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 922 m<sup>2</sup> situé Rue de l'Étang à HERNY (57580) ;

CONSIDERANT que le projet de la demande susvisée est situé dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée au taux de 9% pour la part communale ;

**ARRÊTE**

*Article 1 :* Le présent permis de construire est ACCORDE pour le projet susvisé.

*Article 2 :* En application de la délibération du conseil municipal en date du 25/11/2014, le projet est soumis à la taxe d'aménagement au taux majoré de 9%.



HERNY, le 15/12/2025  
Le Maire,  
Dominique LEROND

***Nota :***

► Le bénéficiaire est informé que le terrain est situé en zone à potentiel 1 radon (arrêté du 27 juin 2018 – NOR : SSAP1817819A) et en zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis du risque naturel du gonflement des argiles. La carte d'aléa et autres risques communs susceptibles d'affecter l'unité foncière peuvent être consultés sur [www.georisques.fr](http://www.georisques.fr).

*L'avis de dépôt, prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme, de la demande de permis de construire susvisée a été affiché en Mairie le : .....*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le : .....*

*En application de l'article R424-15 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est publié par voie d'affichage à la mairie à compter du : .....*